



BANC D'ÉPREUVES DES ARMES À FEU

Haute surveillance des armes à feu dans le Royaume
Lois coordonnées du 24 mai 1888 et du 10 août 1923

PROEFBANK VOOR VUURWAPENS

Hoog toezicht op vuurwapens in het Rijk
Geordende wetten van 24 mei 1888 en 10 augustus 1923

Monsieur PIRLOT Marc
Directeur du Bureau Permanent de la C.I.P.
Ecole Royale Militaire
Avenue de la Renaissance , 30

1000 Bruxelles

Liège, le 21/09/2012
de

N/Ref. : INSP 12-005
V/Ref. :

Monsieur Le Directeur ,

Objet : Inspection des calibres acceptés pour le producteur WINCHESTER

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous acceptons après les tests d'inspection en fonctions des règles de la C.I.P., les calibres suivants :

- 22 Long
- 22 Win. Mag. R.F.
- 22 Long Rifle

J.L. STASSEN,
Directeur du Banc d'Épreuves des Armes à feu ,
Officier de Police Judiciaire ,
Chef de la Délégation Belge à la Commission Internationale
Permanente pour les armes portatives .